



DECISION DU MAIRE

Pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, concernant l'intervention d'urgence de refixation de la couche picturale du panneau peint au XVIIème siècle de la Descente de Croix, classé, conservé dans le bas-côté sud de la collégiale Notre-Dame

N° 2022.25

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme, l'attribution de subventions en vue de la réalisation de projets menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.8.48 du 31 mars 2022 votant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT le constat de décollement de la couche picturale du panneau par les conservatrices à l'occasion d'une visite de la collégiale et la nécessité de procéder pour le moins à une intervention minimale d'urgence consistant en sa refixation;

CONSIDERANT que les services de la Direction des Affaires culturelles du Département prévoient une subvention à hauteur de 80 % du coût HT de celle-ci ;

DECIDE:

De solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 euros pour la refixation de la couche picturale du panneau peint au XVIIème siècle de la Descente de Croix, classé, conservé dans le bas-côté sud de la collégiale Notre-Dame.

Fait à MELUN, le 19/04/2022

Le Maire

Président de la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine

Louis Vogel